Consultation Tarif 2021 – Sommaire

Éco Entreprises Québec

Table des matières

Élaboration du Tarif et consultation des entreprises : un processus légal encadré 3

Le Tarif 2021 en période de pandémie et de modernisation de la collecte sélective 4

- COVID-19 : ses impacts sur la collecte sélective et les entreprises contributrices 4
- La collecte sélective québécoise se transforme 5
- Une modernisation réclamée depuis 10 ans 5

La collecte sélective québécoise en chiffres 6

Mise à jour des intrants pour élaborer le Tarif 2021 7

Calcul des coûts totaux à considérer dans le Tarif 2021 7

- Estimation des coûts nets 2020 7
- Frais ÉEQ et autres provisions 8
- Précision sur les frais ÉEQ et les provisions pour mauvaises créances 8
- Coûts totaux en hausse 9
- Estimation des quantités déclarées attendues des entreprises 2020 10

Formule de tarification et calcul des taux 11

- Calcul des taux moyens 11
- Tarifs fixes 12

Grille de contributions 2021 13

- Projet de grille de contributions du Tarif 2021 13
- Limitation de la hausse des taux 13
- Explication des variations de taux 14

Intégration de mesures d'écomodulation 15

- Mesures d'écomodulation introduites dans le T2021 16

Grille de contributions écomodulée 18

- Projet de grille de contributions du Tarif 2021 18

Règles d'application 19

Annexe I – Taux de récupération et coûts nets des matières utilisées dans le Tarif 2021 20

Élaboration du Tarif et consultation des entreprises : un processus légal encadré

En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le « Tarif » régissant les contributions des entreprises doit faire l'objet d'une consultation particulière auprès des entreprises et des organisations assujetties. La consultation de Éco Entreprises Québec (ÉEQ) porte donc sur les règles d'application du Tarif ainsi que sur la grille de contributions élaborée pour chaque catégorie de matières, et vise à échanger avec le plus grand nombre d'entreprises et d'organisations assujetties. Le processus qui s'amorce pour le Tarif 2021 est le treizième mis en place par ÉEQ.

Pour chaque Tarif, le conseil d'administration (CA) de ÉEQ adopte un projet de Tarif qui est présenté aux entreprises et aux organisations dans le cadre d'un processus de consultation particulière s'échelonnant sur trois semaines. À la suite des activités de consultation, ÉEQ analyse les commentaires reçus et rédige un rapport sur les conclusions tirées lors de l'exercice. Le Tarif et le rapport sont alors approuvés par le CA, avec ou sans modification, avant d'être soumis à RECYC-QUÉBEC (RQ), qui évalue le respect du processus afin de recommander le Tarif au gouvernement du Québec. C'est ce dernier qui l'approuve avant de le publier dans la *Gazette officielle du Québec*.

Ce sommaire présente les principales modifications apportées à la grille de contributions et aux règles d'application – le Tarif – pour l'année d'assujettissement 2021. Le projet de Tarif est présenté aux entreprises assujetties au régime de compensation dans le cadre des rencontres de consultation du 24 novembre 2020.

Toutes les entreprises et les organisations assujetties doivent produire et soumettre à ÉEQ une déclaration de matières mises sur le marché au Québec afin de déterminer leur contribution payable. Le montant de cette contribution est obtenu en multipliant la quantité – en kilogrammes – de chacune des matières par le taux applicable à cette matière, comme indiqué dans la grille de contributions de l'année d'assujettissement visée, puis en additionnant l'ensemble de ces montants.

Le Tarif 2021 en période de pandémie et de modernisation de la collecte sélective

Le Tarif 2021 s'inscrit dans le contexte particulier de la pandémie mondiale de la COVID-19, qui entraîne des impacts sans précédent pour toutes les entreprises contributrices et le système de collecte sélective.

D'une part, l'industrie de la récupération au Québec, qui peinait encore à se relever depuis la fermeture des marchés chinois aux matières récupérées, n'a pas été épargnée. D'autre part, les activités économiques et les modèles d'affaires des entreprises de tous les secteurs d'activités ont été affectés et ont dû faire face aux nouvelles réalités de consommation et de travail.

COVID-19 : ses impacts sur la collecte sélective et les entreprises contributrices

Le Tarif 2021 a donc été élaboré en suivant de près la situation et en considérant une série de facteurs s'appuyant, entre autres, sur les constats de quatre rapports de ÉEQ rédigés dans le but de bien comprendre les répercussions des récents bouleversements sur les systèmes de la collecte sélective et de consigne ainsi que sur les habitudes de consommation au Québec. Le dernier rapport vient tout juste d'être publié et traite spécifiquement des impacts de la COVID sur les contributions des entreprises. Nous vous invitons à les consulter comme complément d'information à ce sommaire.

L'arrivée de la COVID-19 a complètement remis en question l'ordre établi. Trois grandes observations regroupées dans le dernier rapport sont venues influencer l'élaboration du Tarif 2021 :

Les impacts de la COVID sur les coûts du système indiquent une tendance à la hausse, mais rien ne confirme que ces coûts seront transférés aux municipalités, étant donné la nature des contrats qui les unissent aux fournisseurs de services. Précisons que dans le but de mitiger cet impact, RQ a bonifié son programme d'aide pour contrer la chute de prix qui a sévi par la suite et « couvrir une partie des coûts liés aux équipements et mesures de protection prises afin de limiter les risques de propagation de la maladie à coronavirus COVID-19 ».

Avec la crise sanitaire, les entreprises contributrices qui représentent traditionnellement la plus forte proportion des contributions au financement de la collecte sélective (les manufacturiers et les détaillants de produits alimentaires et de consommation, incluant les grandes surfaces et les manufacturiers de produits chimiques (nettoyants)) devraient connaître une hausse de leurs quantités à déclarer et donc de leurs contributions.

Certains secteurs sont impactés de façon plus négative par la COVID-19, par exemple ceux de l'édition, de la restauration ou les détaillants de vêtements. Leur niveau de contribution est moindre auprès de ÉEQ, mais la hausse des coûts à venir pourrait ajouter au fardeau qu'elles subissent déjà avec la pandémie.

Le nombre d'entreprises se plaçant sous la Loi sur les arrangements avec les créanciers (LACC) ou sous la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LFI) est plus élevé que pour les dernières années. ÉEQ devra s'assurer que les provisions pour mauvaises créances sont suffisantes afin de mitiger les risques sur l'organisation et les autres entreprises.

La collecte sélective québécoise se transforme

L'élaboration du Tarif 2021 s'insère également dans un contexte de transformation de la collecte sélective. En effet, le 24 septembre dernier, le gouvernement du Québec déposait un projet de loi venant confirmer son intention de moderniser la collecte sélective et concrétiser l'annonce faite en ce sens par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en février dernier.

Dans le contexte du régime de compensation actuel, les municipalités québécoises assurent le service de collecte sélective auprès de leurs citoyens. Cependant, ce sont les entreprises qui compensent 100 % des coûts nets efficaces et performants de collecte, de transport, de tri et de conditionnement des contenants, des emballages et des imprimés qu'elles mettent sur le marché.

Une modernisation réclamée depuis 10 ans

Après trois crises du recyclage – dont la dernière se faisant encore ressentir, quatre comités de travail du gouvernement du Québec, une politique et deux plans d'action de gestion des matières résiduelles annonçant une modernisation à venir, les hausses significatives des coûts des programmes municipaux de collecte sélective des deux dernières années, résultant en des hausses de contributions impor-tantes, ont servi de catalyseur pour favoriser la modernisation du cadre de gestion et de financement de la collecte sélective.

Cette modernisation vise à confier le contrôle du système aux entreprises qui génèrent et mettent sur le marché des contenants, emballages, imprimés et journaux (CEIJ), selon le principe de la Responsabilité élargie des producteurs (REP), en partenariat avec les municipalités (REP-partenariat). Avec la REP-partenariat, les entreprises qui mettent sur le marché des CEIJ seront responsables de leurs produits du début à la fin de leur cycle de vie. En devenant ainsi responsables, les entreprises devront prendre les moyens pour, notamment, mieux concevoir leurs emballages par l'écoconception et intégrer davantage de contenu recyclé dans leurs CEIJ. Afin de lancer un signal aux instances gouvernementales et aux entreprises, dans une perspective de transition vers une REP-partenariat misant sur une circularité des CEIJ, différentes mesures de modulation du Tarif ont été évaluées et trois sont soumises à la consultation des entreprises.

La collecte sélective québécoise en chiffres

En 2019, plus de 793 935 tonnes de matières ont été récupérées par les programmes municipaux de collecte sélective au Québec; une légère hausse de près de 5 665 tonnes (0,7 %) par rapport à 2018. Cette hausse de quantité résulte notamment de l'élargissement de la desserte aux édifices multilogements ainsi qu'aux industries, aux commerces et aux institutions dont le type de matières générées s'apparente à celui des résidences. Cette hausse est observée malgré l'allègement constaté pour les contenants et les emballages, ainsi que la réduction des quantités de certains imprimés et des journaux qui migrent vers des publications en ligne.

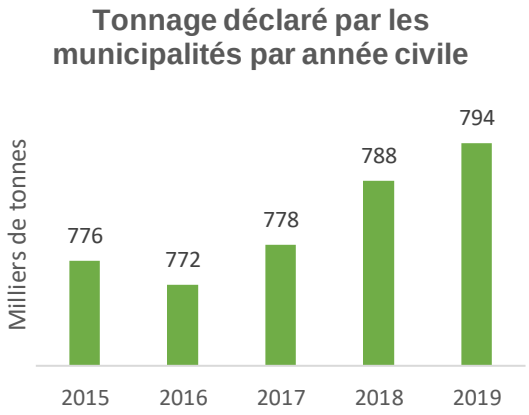

De leur côté, les coûts nets municipaux 2019, basés sur les coûts réels déclarés par les municipalités, ont augmenté de 17,5 % (200,3 M$ contre 170,5 M$) par rapport à l'année précédente.

	2018	2019	Variation
Tonnes récupérées	788 270	793 935	0,7 %
Coûts nets	170,5 M$	200,3 M$	17,5 %
Population ayant accès à la collecte sélective	8 345 193	8 433 743	1,0 %
Kilogrammes par habitant	94,5	94,1	-0,4 %
Coûts nets par habitant	20,43	23,75	16,3 %
$ par tonne récupérée	216 $/t	252 $/t	16,7 %

Mise à jour des intrants pour élaborer le Tarif 2021

L'élaboration d'un Tarif considère sept intrants, lesquels sont obtenus soit par des études (taux de récupération, répartition des coûts par catégorie de matières, coûts nets de la matière), soit par des estimés (coûts nets municipaux, quantités déclarées attendues des entreprises) ou des données connues (indemnité RQ, frais ÉEQ).

Parmi les quatre intrants qui sont mis à jour cette année, deux ont une influence prépondérante sur les taux des matières, soit les coûts nets municipaux et les quantités déclarées attendues des entreprises, l'estimation de ces intrants a présenté des défis particuliers en cette période de pandémie.

Calcul des coûts totaux à considérer dans le Tarif 2021

Estimation des coûts nets 2020

Dans le contexte où la crise du recyclage perdure pour plusieurs matières et, qu'en raison de la COVID, les centres de tri ont dû revoir leurs opérations , l'estimation des coûts nets municipaux a présenté un défi considérable cette année. En effet, afin de tenir compte des enjeux sanitaires des municipalités, la Société d'État, RECYC-QUÉBEC a accordé un délai supplémentaire d'un mois aux municipalités pour soumettre leurs données 2019. **Cette source de données est essentielle à l'élaboration du Tarif** puisque pour élaborer celui-ci, ÉEQ doit d'abord estimer les coûts nets municipaux qui seront compensés pour l'année 2020. La chaîne de retards qui s'ensuit a donc eu une influence sur le délai de la période de consultations puisque ce n'est qu'à la mi-octobre que ces données nous ont été transmises plutôt qu'à la fin août.

Facteur performance et efficacité

Le calcul du facteur P&E est défini dans le règlement et permet de réduire les surcoûts en comparant les municipalités au sein de six groupes établis en fonction de leur population et de leur distance des grands centres que sont Montréal et Québec.

La hausse estimée pour les coûts de collecte et de transport considère les renouvellements de contrats ainsi que la hausse de l'Indice des prix à la consommation du transport. Pour les coûts de tri et de conditionnement, l'estimation s'appuie sur les renouvellements et les réouvertures de contrats entre les municipalités et les centres de tri connus à ce jour, ainsi que les hausses moyennes par classe de municipalités. Comme la compensation d'une municipalité est calculée en fonction de sa performance comparativement à celle de son groupe, cette approche est privilégiée depuis deux ans afin de suivre non

seulement la variation des coûts pour une municipalité, mais également celle des autres municipalités de son groupe.

Ainsi, les coûts municipaux avec taxes ont été estimés à 231,7 millions de dollars. La part ÉEQ des coûts admissibles à compensation est estimée à 197,1 millions de dollars, présentant une augmentation de 10,8 % pour le Tarif 2021 par rapport à celui de 2020.

	Tarif 2020	Tarif 2021
Coûts nets municipaux estimés avant taxes[1]	188,7 M$	220,2 M$
TVQ (4,99 %)[2]	9,4 M$	11,6 M$
Coûts nets municipaux estimés	198,1 M$	231,7 M$
Déduction matières non visées (6,45 %)	(12,8) M$	(15,0) M$
Déduction facteur P&E	(11,0) M$	(23,5) M$
Frais de gestion municipaux (8,55 %)	16,0 M$	16,6 M$
Déduction de la part des journaux	(12,4) M$	(13,7) M$
Compensation municipale ÉEQ	177,9 M$	197,1 M$
Variation	+23,2 %	+10,8 %

Frais ÉEQ et autres provisions

D'autres frais s'ajoutent aux coûts de compensation pour établir la contribution totale versée par les entreprises. Ainsi, si l'on considère l'indemnité à RQ prévue au règlement, les frais pour mauvaises créances et la déduction issue des tarifs fixes attendus, le montant global de 11,2 millions de dollars, intégré dans le calcul du Tarif, est inférieur aux autres frais du Tarif 2020.

Précision sur les frais ÉEQ et les provisions pour mauvaises créances

Aux fins d'élaboration du Tarif, les frais de ÉEQ sont évalués à 6 millions de dollars. Toutefois, le processus budgétaire 2021 n'est pas encore complété. Il devra être mis à jour lors de l'adoption des prévisions budgétaires en décembre prochain. Ce montant représente environ 2,9 % des contributions totales.

De plus, en continuité avec les engagements financiers prévus au plan *Verre l'innovation*, un montant de 0,6 million de dollars est alloué au verre quant aux frais

[1] À noter que la TPS est remboursée aux municipalités à 50% depuis de nombreuses années (aucun changement).

[2] En vertu du pacte fiscal, la TVQ est remboursée à 50 % 2015 à 2020 inclusivement.

encourus pour le soutien à la participation des centres de tri. Cette répartition est conforme aux orientations prises par le CA en décembre 2017.

Par ailleurs, en cette période de pandémie et en lien avec les observations formulées sur les mauvaises créances, ÉEQ maintient la provision pour mauvaises créances à 2 % des contributions anticipées afin de couvrir les nombreuses fermetures et faillites d'entreprises ainsi que les contestations éventuelles.

	Tarif 2020	Tarif 2021
Indemnité RECYC-QUÉBEC	2,8 M$	2,8 M$
Frais ÉEQ*	6,0 M$	6,0 M$
Provision mauvaises créances	3,7 M$	4,1 M$
Fonds de risque	0,0 M$	0,0 M$
Déduction tarifs fixes	(1,8) M$	(2,9) M$
Provisions pour crédits contenu recyclé	0,3 M$	0,5 M$
Plan Verre l'innovation	0,6 M$	0,6 M$
Autres frais	11,6 M$	11, 2 M$**
Variation	+0,9 %	-4,3 %

*Frais de gestion de ÉEQ préliminaires
**Différence résultant des arrondis

Coûts totaux en hausse

En considérant tous ces éléments, les coûts totaux à prendre en compte dans la formule de tarification s'élèvent donc à 208,2 millions de dollars, soit une hausse globale de 9,9 % par rapport à 2019 avant l'injection de fonds pour atténuer les hausses.

	Tarif 2020	Tarif 2021
Compensation municipale ÉEQ	177,9 M$	197,1 M$
Autres frais	11,6 M$	11,2 M$
Fonds de risque	2,8 M$	0,0 M$
Contribution ÉEQ totale	192,3 M$	208,2 M$
Variation	+23,3%	9,9 %

La variation des coûts totaux à considérer pour le Tarif 2021 est amplifiée due à l'injection de 12,3 M$ afin d'atténuer la hausse des taux du Tarif 2020 l'an dernier. Ainsi, la hausse des coûts totaux s'élève à 15,7 %.

Coût	Tarif 2020	Tarif 2021
Coûts totaux ÉEQ	192,3 M$	208,2 M$
Fonds de risque et autres fonds pour stabiliser les taux	(4,5) M$	0,0 M$
Fonds « contenants et emballages »	(7,8) M$	0,0 M$
Coûts totaux utilisés dans le Tarif	180,0 M$	208,2 M$
Variation	*+18,6 %*	15,7 %

Estimation des quantités déclarées attendues des entreprises 2020

L'estimation des quantités attendues a quant à elle été complexifiée cette année en raison du report de la publication du Tarif 2020 par le gouvernement. En effet, dans un souci **d'alléger le fardeau financier des entreprises** en cette période de pandémie, le gouvernement du Québec n'a pas publié le Tarif 2020 à la période habituelle – à l'été 2020 – de sorte que les entreprises n'ont pas eu à déclarer auprès de ÉEQ ni à verser leur contribution 2020. Ceci a toutefois eu comme conséquence que ÉEQ ne disposait pas des données les plus récentes pour appuyer ses estimations en vue de l'élaboration du Tarif 2021. D'autres mesures ont toutefois été réalisées afin de suivre les tendances, les impacts de la COVID et la génération de matières par les entreprises.

La COVID-19 a également eu un impact tant sur les changements de consommation que sur la transformation des activités commerciales des entreprises contributrices impactant, conséquemment, les matières générées. Nous avons suivi de près la situation des entreprises (croissance et décroissance de produits consommés, réduction des encarts et circulaires, croissance du commerce électronique, fermeture de commerce, etc.) et deux constats ont été observés :

- Une tendance accélérée de la diminution de la génération d'imprimés;
- L'augmentation globale de la mise en marché des contenants et emballages, malgré les difficultés de certains secteurs d'activités.

Il en résulte une diminution de 20 % des quantités d'imprimés attendues et une hausse de 4 % des contenants et emballages, pour une quantité globale stable.

Des imprimés en baisse de 20 %

Des contenants et emballages en hausse de 4 %

Formule de tarification et calcul des taux

La formule de tarification sert essentiellement à répartir les coûts totaux (coûts nets municipaux + autres frais) entre chacune des catégories de matières, puis entre les 30 matières de la grille de contributions. Les taux de récupération, les coûts de traitement de la matière dans le système de collecte sélective (collecte, transport, tri et conditionnement) et les quantités déclarées attendues servent à déterminer le taux propre à chaque matière.

Les taux de récupération, tout comme les coûts nets de la matière, sont inchangés par rapport au Tarif 2020 (voir annexe 1 pour un rappel). De plus, la part des contenants et emballages demeure à 72,8 % et celle des imprimés à 20,7 %, pour une part totale de ÉEQ à 93,5 %.

Calcul des taux moyens

En tenant compte des coûts totaux à considérer, le taux moyen 2021 se situe à 335 $ par tonne, et présente une hausse de 15,7 % par rapport à celui du Tarif 2020.

	Tarif 2020	Tarif 2021
Coûts totaux à considérer	180,0 M$	208,2 M$
Variation	*+ 18,6%*	15,7 %
Quantité attendue	621 546 t	621 724 t
Taux moyen	290 $/t	335 $/t
Variation	*+22,5 %*	15,7 %

Rappelons à nouveau que sans fonds injectés dans le Tarif 2020, le taux moyen 2020 aurait été de 305 $/t et aurait présenté une hausse moyenne de 31,2 %. La hausse du taux moyen de 2021 sur celui de 2020 aurait alors été de 9,8 %.

Comme les coûts sont répartis par catégorie de matières en fonction de l'allocation de coûts par activités (ACA), nous observons une augmentation du taux moyen des imprimés de 38,1 %, et de 11,7 % pour les contenants et emballages. En plus de la hausse des coûts nets qui s'applique à tous, l'augmentation du taux des imprimés s'explique par la diminution marquée des quantités attendues. Sans fonds injectés dans le Tarif 2020, le taux moyen des contenants et emballages aurait été de 297 $/t. La hausse du taux moyen de 2021 sur celui de 2020 aurait alors été de 4,8 %.

	Imprimés		Contenants et emballages	
	2020	2021	2020	2021
Contribution ÉEQ	40,9 M$	45,4 M$	139,0 M$	162,7 M$
Variation	*+23,9 %*	11,0 %	*+15,8 %*	17,1 %
Quantités attendues	122 123 t	98 136 t	499 423 t	523 579 t
Variation	*-13,0 %*	-19,6 %	*-0,6 %*	+ 4,8 %
Taux moyen	335 $/t	463 $/t	278 $/t	311 $/t
Variation	*+43,2 %*	+38,1 %	*+17,3 %*	11,7 %

Tarifs fixes

Pour le Tarif 2020, ÉEQ avait mis sur pied un groupe de travail ayant comme objectif d'étudier les enjeux spécifiques aux **petits générateurs** afin de répondre, entre autres, aux entreprises dont les quantités générées ou les revenus dépassent de peu les seuils de tarifs fixes et dont la contribution est significativement plus élevée que les montants forfaitaires. Le groupe avait soumis des recommandations au CA de ÉEQ, lequel avait notamment accepté de revoir la méthode de calcul des montants forfaitaires avec une mesure d'étalement prévue sur deux ans.

La mesure de rattrapage des tarifs fixes est donc complétée cette année plaçant le taux des tarifs fixes à la bande supérieure du taux moyen des matières pour leurs quantités estimées.

Tarifs fixes	Montant Tarif 2020	Montant Tarif 2021	Augmentation
> 1 tm et < 2,5 tm	640	830	29,7 %
> 2,5 tm et < 5 tm	1310	1660	26,7 %
> 5 tm et < 10 tm	2610	3320	27,2 %
> 10 tm et < 15 tm	4170	4985	19,5 %
> 1 M$ et < 2 M$	4170	4985	19,5 %

Rappelons que les quelque 1 200 petits générateurs contribuent pour près de 1 % des contributions (2,9 M$ sur 208 M$).

Grille de contributions 2021

Projet de grille de contributions du Tarif 2021

Matière	Tarif 2021 $/t	Variation %
Imprimés	463,02	38,1
Encarts et circulaires imprimés sur du papier journal	398,60	36,4
Imprimés	591,54	38,9
Contenants et emballages	310,83	11,7
Papier et carton	270,29	12,9
Carton ondulé et papier kraft	245,61	12,6
Carton plat et autres emballages de papier	269,89	13,0
Contenants à pignon	254,48	12,8
Contenants aseptiques	315,47	13,2
Laminés de papier	387,08	13,4
Plastiques	458,99	12,3
Bouteilles et contenants PET	341,13	13,6
Bouteilles et contenants HDPE < 5 L	186,10	14,4
Pellicules, sacs et plastiques stratifiés	619,30	14,0
PVC, PLA et polystyrènes	988,89	4,8
Autres plastiques	405,77	13,0
Aluminium	222,20	8,3
Acier	194,87	10,7
Verre	235,53	12,8
Verre clair	234,78	12,8
Verre coloré	236,10	12,8
Taux moyen	334,85	15,7

Limitation de la hausse des taux

Depuis le Tarif 2015, le conseil d'administration a introduit un principe directeur selon lequel aucune matière ne devrait avoir une augmentation supérieure à 50 %, à moins que ce ne soit pour des raisons globales de hausse des coûts nets. Auquel cas, le taux est plafonné et la différence est allouée à l'ensemble des matières de sa catégorie.

Cette mesure n'a pas été nécessaire pour le Tarif 2021.

Explication des variations de taux

Pour le Tarif 2020, les taux varient de 4,8 % à 38,9 %.

Variation moyenne de taux	Nombre de matières
< 15,7 %	24
> 15,7 %	6

Trois causes expliquent principalement la hausse des taux :

1. L'augmentation des coûts nets municipaux.
    - En effet, notons que la hausse de la part ÉEQ des coûts nets de 10,8 % affecte toutes les matières de façon égale, alors que la variation des quantités de matières estimées affecte spécifiquement la matière et, indirectement, les taux des matières de sa catégorie.
2. L'effet décalé de la hausse des taux, en lien avec l'injection globale de fonds à la hauteur de 12,3 M$ pour atténuer la hausse des taux lors du Tarif 2020, dont 4,5 M$ alloués à l'ensemble des 30 matières et 7,8 M$ contenants et emballages.
3. La diminution importante des quantités d'imprimés mis sur le marché.

Matière	Explication des principales variations
Imprimés	+ 38,1 % Diminution de 19,6 % des quantités attendues
Bouteilles PET	+ 13,6 % Hausse des coûts à compenser
Bouteilles HDPE	+ 14,4 % Hausse des coûts à compenser
Polystyrène expansé alimentaire Polystyrène expansé de protection Polystyrène non expansé PVC, acide polylactique (PLA) et autres plastiques dégradables	+ 4,8 % Variation due à une plus grande proportion de contenants de PS non expansé, dont les performances (taux de récupération et coût net de la matière) favorisent un meilleur taux
Contenants pour aliments et breuvages en aluminium Autres contenants et emballages en aluminium	+8,3 % Hausse des coûts à compenser contrebalancée par une hausse de quantité des contenants
Acier	+ 10,7 % Hausse des coûts à compenser

Intégration de mesures d'écomodulation

Depuis quelques années, ÉEQ évalue les possibilités de faire évoluer la tarification pour mieux appuyer la chaîne de valeur. Le plan d'écoconception et d'économie circulaire (PEEC) et le plan d'action plastique (PAP), tous deux entérinés par le conseil d'administration, témoignent de ces réflexions et de cette préparation. Ainsi, cette démarche s'est amorcée par une réflexion conjointe avec les équipes d'Écoconception et économie circulaire ainsi que du Régime de compensation et a pris en considération le contexte actuel du régime de compensation et de la transition vers la REP-partenariat afin d'établir des principes directeurs :

1. Identifier des critères d'écomodulation qui se situent **dans la portée des activités visées par le Tarif;**
2. Favoriser une approche de réduction à la source, réutilisation et mise en marché de matières recyclables par l'écoconception;
3. Prendre des **décisions éclairées** tenant compte des technologies de tri ou de recyclage existantes ou en développement;
4. Identifier des seuils minimums de contenu recyclé prenant en compte l'accessibilité pour tous de la matière recyclée.

Ainsi, afin de passer à une tarification davantage en lien avec l'impact de la matière tout au long de la chaîne de valeur et dans le contexte de la modernisation de la collecte sélective – où les entreprises seront responsables des matières qu'elles mettent sur le marché, de leur conception à leur recyclage – des mesures d'écomodulation seront graduellement implantées à partir de 2021.

Celles-ci devront permettre de :

- Guider les entreprises dans les choix de matières, de composants ou de procédés à utiliser :
  - Considérer les effets négatifs possibles sur l'environnement (recyclabilité) et la santé humaine (additifs).
- Reconnaître et soutenir les démarches d'écoconception des entreprises.
- Prendre en compte la performance et l'impact de la matière sur toute la chaîne de valeur :
  - Décourager l'utilisation de matières perturbatrices (malus).
- Encourager l'augmentation de la recyclabilité des matières dans une perspective d'économie circulaire.

Mesures d'écomodulation introduites dans le T2021

Pour le Tarif 2021, trois mesures d'écomodulation ont été identifiées : deux résultent d'une évolution de la formule de tarification et une est en lien avec l'écoconception. Précisons qu'il est essentiel d'avoir des données à jour et spécifiques pour une matière visée par une mesure afin de pouvoir obtenir le signal souhaité, soit de pénaliser les matières plus difficiles à recycler ou de favoriser les matières plus facilement recyclables.

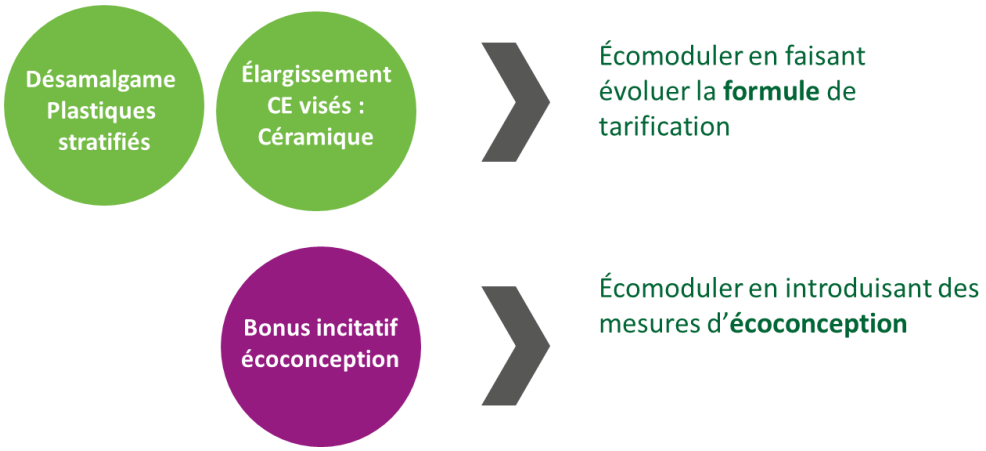

Le **désamalgame des plastiques stratifiés** d'avec les sacs et pellicules ferait hausser son taux de 2,7 % en le faisant passer de 619,30 $/t à 635,76 $/t. Les sacs et pellicules verraient ainsi leur taux passer de 619,30 $/t à 609,02 $/t. Pour l'élargissement des matières visées aux contenants et emballages de **céramique**, cette matière était absente de la grille de contribution 2020 et se retrouverait avec un taux 2021 de 386,03 $/t.

À l'égard du **bonus incitatif à l'écoconception**, ÉEQ est conscient qu'un signal doit être lancé aux entreprises engagées dans des démarches d'écoconception d'emballage afin de les appuyer et de démontrer qu'il y travaille aussi. Ainsi, c'est avec fierté qu'un projet pilote de bonus incitatif, bénéficiant d'une enveloppe budgétaire d'un million de dollars financés à même le Fonds permanent Contenants et emballages, a été mis sur pied et offert aux entreprises qui se qualifient.

Le bonus accordé **représentera 10 % de la contribution** de l'emballage du produit concerné par la démarche d'écoconception aux entreprises qui satisfont aux critères d'admissibilité. De plus, plusieurs démarches seront admissibles pour une même entreprise, jusqu'à concurrence **d'un bonus cumulatif de 25 000 $.**

Les objectifs du bonus sont de :

- **Reconnaître** une démarche complétée d'écoconception d'emballage;

- **Identifier** les leviers d'actions, documenter les défis et définir des pistes de solutions (collecte d'informations et expérimentation) entre l'écoconception et la recyclabilité;
- **Communiquer** les démarches des entreprises et mesurer les gains environnementaux (sociaux et économiques si applicables).

Pour être admissibles, les entreprises devront notamment :

- Être une entreprise contributrice conforme auprès de ÉEQ;
- Avoir complété sa démarche d'écoconception au cours de l'année civile tarifaire ou la précédente;
- Avoir transmis le formulaire de demande de bonus dans les délais prescrits;
- Collaborer avec ÉEQ afin de documenter la démarche, identifier les défis et les enjeux et accepter que son cas soit publié.

Grille de contributions écomodulée

Projet de grille de contributions du Tarif 2021

Matière	Tarif 2021 $/t	Variation %
Imprimés	463,02	38,1
Encarts et circulaires imprimés sur du papier journal	398,59	36,4
Imprimés	591,53	38,9
Contenants et emballages	310,43	11,5
Papier et carton	269,86	12,7
Carton ondulé et papier kraft	245,26	12,5
Carton plat et autres emballages de papier	269,45	12,8
Contenants à pignon	254,16	12,7
Contenants aseptiques	314,94	13,0
Laminés de papier	386,33	13,2
Plastiques	458,19	12,1
Bouteilles et contenants PET	340,65	13,4
Bouteilles HDPE	185,79	14,2
Plastiques stratifiés	635,76	17,0
Sacs et Pellicules	609,02	12,1
PVC, PLA et polystyrènes	987,15	4,6
Autres plastiques	405,01	12,7
Aluminium	221,64	8,0
Acier	194,51	10,5
Verre et autres	235,90	12,9
Verre clair	234,47	12,6
Verre coloré	235,79	12,6
Céramique	386,03	
Taux moyen	334,49	15,5

Règles d'application

Afin de refléter les mesures d'écomodulation présentées, les règles d'application du Tarif 2021 ont été modifiées. L'ensemble des modifications ont été introduites dans la grille de contributions de l'annexe A :

- Élargissement des matières visées aux contenants de céramique
  - Ajout de la matière « céramique »
- Désamalgame des plastiques stratifiés des pellicules HDPE/LDPE
  - Aucune modification aux règles ou à la grille
- Bonus incitatif à l'écoconception :
  - Ajout d'une note présentant le bonus (10 %, max 25 000 $)
  - Référence au site Internet de ÉEQ pour les critères administratifs

Annexe I – Taux de récupération et coûts nets des matières utilisées dans le Tarif 2021

Les taux de récupération proviennent de l'Étude de caractérisation résidentielle 2015-2017 cofinancée par ÉEQ et RQ. Le coût net de la matière provient de la mise à jour du Modèle d'allocation des coûts par catégories de matières 2018, cofinancée par ÉEQ et RQ.

Matière	Taux de récup. 2015-2017	Coût net ACA 2018
Encarts et circulaires imprimés sur du papier journal	85,1 %	143 $
Catalogues et publications	82,4 %	145 $
Magazines	85,6 %	140 $
Annuaires téléphoniques	81,6 %	145 $
Papier à usage général	56,8 %	148 $
Autres imprimés	62,4 %	143 $
Carton ondulé	77,5 %	192 $
Sacs de papier kraft	41,3 %	192 $
Emballages de papier kraft	23,2 %	192 $
Carton plat et autres emballages de papier	61,9 %	187 $
Contenants à pignon	77,9 %	217 $
Laminés de papier	33,4 %	264 $
Contenants aseptiques	54,9 %	228 $
Bouteilles PET	68,1 %	242 $
Bouteilles HDPE	68,4 %	80 $
Plastiques stratifiés	15,1 %	622 $
Pellicules HDPE et LDPE	34,8 %	594 $
Sacs d'emplettes de pellicules HDPE et LDPE	15,8 %	594 $
Polystyrène expansé alimentaire	11,5 %	2 135 $
Polystyrène expansé de protection	40,9 %	2 135 $
Polystyrène non expansé	24,9 %	418 $
Contenants de PET	57,3 %	370 $
PVC, acide polylactique (PLA) et autres plastiques dégradables	54,6 %	279 $
Autres plastiques, polymères et polyuréthanne	44,0 %	307 $
Contenants pour aliments et breuvages en aluminium	48,2 %	(133 $)
Autres contenants et emballages en aluminium	10,0 %	22 $
Bombes aérosol en acier	17,5 %	27 $
Autres contenants en acier	64,4 %	73 $
Verre clair	77,5 %	203 $
Verre coloré	77,5 %	205 $
Céramique	24,6	242,5 $